

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 20 SEPTEMBRE 2016**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	19 (jusqu'à 18 h 48) 20 (à compter de 18 h 48)
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	14 septembre 2016
DATE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	23 septembre 2016

L’an deux mille seize, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 14 septembre 2016 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué
Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués
Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Olivier MARTIN, Madame Sophie BEURTON, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY (à compter de 18 h 48), Madame Jacqueline DUREL, Madame Monique DANZIAN, Monsieur Hugues PICHON : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Anne AMBROIS (pouvoir à Monsieur Thierry LETOUZÉ)
Monsieur Philippe SIMONIN (pouvoir à Monsieur Hugues PICHON)
Madame Karine DUVAL (pouvoir à Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU)
Madame Lucile JEANNE (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)
Monsieur Bernard FONTAINE (pouvoir à Madame Monique DANZIAN)
Monsieur Marcel BOURDEL (pouvoir à Madame Jacqueline DUREL)

ABSENTS

Monsieur Thierry CÉDRA
Monsieur David LUCAS
Madame Charlotte HAMELIN
Monsieur Frédéric LEGOUBEY (jusqu'à 18 h 48)

Monsieur Olivier MARTIN conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire (*Madame Jacqueline DUREL ayant refusé d'assurer cette fonction*).

CONVOCAATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/FL 2016 163" du 14 septembre 2016.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16/06/2016
<i>Mme AMBROIS</i>	37	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE A LA COMMUNE NOUVELLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 POUR LES ACTIONS TERRITORIALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	38	APPEL A PROJETS 2016 "INNOVER EN ESPACES PUBLICS NUMERIQUES". APPROBATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ET DEPOT DE CANDIDATURE. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération+ règlement</i>)
<i>Mme AMBROIS.</i>	39	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES. ANNULATION ACTIVITES LOISIRS ET REPAS. REMBOURSEMENT AUX FAMILLES. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. LINCHENEAU</i>	40	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE ASTRE SERVICES ET CHERBOURG-EN-COTENTIN. ANNEE 2016/2017. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération+ convention</i>)
<i>Mme DUPREY</i>	41	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération+ convention</i>)
<i>M. LETOUZE</i>	42	THEATRE DES MIROIRS. NOUVELLE TARIFICATION. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	43	ECHOVALLEE. CONFIRMATION DU PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 291 A M. ET MME DUHOMMET. AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération+ plan</i>)
		QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier MARTIN est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUIN 2016

Le procès-verbal du conseil communal du 16 juin 2016 est adopté à la majorité (6 contre).

DELIBERATION N° 37-2016 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE A LA COMMUNE NOUVELLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 POUR LES ACTIONS TERRITORIALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (ATFJ) - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le département de la Manche adhère à la démarche du Projet Educatif Social Local (PESL), afin de mettre en cohérence les champs de l'éducation et du social pour répondre aux besoins de la jeunesse, comme décrit dans le contrat de territoire.

Au titre de l'année 2016, le département de la Manche s'engage à verser à la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin la somme de cinquante trois mille cent cinquante euros (53.150 €), selon la répartition suivante :

Actions territoriales en faveur de la jeunesse 2016 (ATFJ)	Subvention accordée
<i>Commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE :</i>	24 500 €
- Patronage Laïque d'Octeville PLO – Accès aux sports et à la culture	2 000 €
- Œuvre communale d'action sociale (OCLVO) – des vacances citoyennes	8 000 €
- Maison Pour Tous Léo Lagrange (MPT) « Goûter pour tous »	1 000 €
- N et I NI Compagnie – French Remix	4 500 €
- Cherbourg-en-Cotentin – Actions de prévention	4 000 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) – Accueil collectif de mineurs	5 000 €
<i>Commune déléguée d'EQUEURDREVILLE :</i>	7 000 €
- ALSH et Accueil de jeunes sur la ville	2 500 €
- Action santé-handicap-prévention	1 500 €
- Conseil de la jeunesse	1 000 €
- Animations sportives	1 000 €
- Carte Loisirs	1 000 €
<i>Commune déléguée de LA GLACERIE :</i>	5 600 €
- « Culture, ouvre-toi ! »	1 000 €
- « Jeux joue »	1 500 €
- Animation Jeunesse et citoyenneté	1 500 €
- Prévention du harcèlement	800 €
- Semaine du développement durable	500 €
- Parenfant	300 €
<i>Commune déléguée de QUERQUEVILLE :</i>	2 950 €
- Activités socioéducatives de vacances et animations de proximité	1 850 €
- Soutien à l'expression et aux projets de jeunes	500 €
- Promouvoir et améliorer l'accès aux pratiques associatives	600 €
<i>Commune déléguée de TOURLAVILLE :</i>	13 100 €
- ALSH	9 000 €
- Accès aux sports, loisirs et culture Pass'loisirs	2 000 €
- Conseil municipal des enfants et Junior Association « Le Monde Solidaire »	600 €
- Club nature	500 €
- Aide aux leçons	500 €
- Accueil de jeunes	500 €
<i>Total des ATFJ sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin</i>	<i>53 150 €</i>

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue, afin de permettre au Conseil Départemental de la Manche de verser cette subvention à la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 1^{er} juin 2016,

Vu la convention pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23.000 € à une collectivité territoriale au titre de l'exercice 2016,

le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Manche au titre de l'exercice 2016 pour les ATFJ et à ordonnancer les sommes correspondantes conformément au tableau indiqué ci-dessus.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT le niveau d'engagement en termes de subvention accordée dans le cadre du PESL supérieur à 23.000 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Manche au titre de l'exercice 2016 pour les ATFJ et à ordonnancer les sommes correspondantes conformément au tableau indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 38-2016 : APPEL A PROJETS 2016 "INNOVER EN ESPACES PUBLICS NUMERIQUES" - APPROBATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS ET DEPOT DE CANDIDATURE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 107-2015 prise en séance en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal de La Glacerie, dans le cadre du renouvellement de la politique de soutien aux Espaces Publics Numériques au travers de l'appel à projets "innover en espaces publics numériques", autorisait le maire à intervenir à la signature de la convention.

En effet, elle retenait à cette occasion le souhait de l'EPN de La Glacerie d'emprunter une imprimante 3D, d'une part et de présenter au titre de l'année 2015 un projet dans le cadre de l'appel à projets mis en place par Manche Numérique, d'autre part.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de poursuivre le développement d'actions "hors les murs" à destination des enfants des écoles, des enfants des TAP et des jeunes autour de la création numérique. Au travers de ces actions, l'Etablissement Public Numérique souhaite :

- favoriser l'expression d'idées par le biais du numérique à l'aide de matériels innovants
- faire connaître l'Espace Public Numérique au-delà du périmètre du centre socioculturel
- conquérir un nouveau public qui ne fréquente pas le centre socioculturel, l'Etablissement Public Numérique, la ludothèque
- rencontrer, échanger et mixer différents publics sur des temps d'animation.

Manche Numérique ayant prolongé la date de dépôt des dossiers jusqu'au 15 juillet 2016, d'une part et confirmé la pratique de l'envoi préalable de ces derniers pour examen jugeant de leur recevabilité, d'autre part, le centre socioculturel La Mosaïque a donc transmis un dossier.

Les animations sont gratuites et ouvertes aux parents, enfants et adolescents. La participation à cette animation ne nécessitera pas d'inscription préalable :

- atelier création à l'aide de la Minicut 2D : découpeuse à fil chaud (prêt convention Manche Numérique) permettant la réalisation de logos, de jeux de société, de planeurs...
- ateliers autour de la photo numérique
- ateliers création en 3D et impression 3D durant la période de prêt autorisé par Manche Numérique (2 imprimantes 3D du vendredi 22 juillet 2016 au vendredi 5 août 2016).

Ludothèque

Une malle constituée de jeux de société et jeux de rue (cordes, craies, élastiques, raquettes, ballons...).

1 après-midi = 1 lieu visité

Le mardi, la ludothèque se déplace seule avec un groupe d'enfants issus de l'accueil de loisirs. Le mercredi et le jeudi, l'EPN mobile et la ludothèque fusionnent.

Après-midi type : 13h45 arrivée et installation du matériel sur le site. Temps d'échange avec le public, mise en place des malles à jeux et découverte de l'atelier. Le public pourra alterner les deux activités, ludothèque et numérique durant l'après-midi. 16h30 : rangement et évaluation des participants. Communication sur les prochaines dates (distribution du flyer) et lieux des animations.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- approuver le règlement de l'appel à projets "innover en EPN" lancé par Manche Numérique
- solliciter la subvention près de Manche Numérique
- autoriser Monsieur Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer tout document lié à la concrétisation de ce projet dont le budget prévisionnel est estimé à 3.011,22 €, dépense qui sera prélevée sur la ligne de crédit 49652 au compte 2183-520 "matériel de bureau et informatique".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT l'inscription de l'EPN de La Glacerie à l'appel à projets 2016 "innover en Espaces Publics Numériques" mis en place par Manche Numérique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- approuver le règlement de l'appel à projets "innover en EPN" lancé par Manche Numérique
- solliciter la subvention près de Manche Numérique
- autoriser Monsieur Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer tout document lié à la concrétisation de ce projet dont le budget prévisionnel est estimé à 3.011,22 €, dépense qui sera prélevée sur la ligne de crédit 49652 au compte 2183-520 "matériel de bureau et informatique".

DELIBERATION N° 39-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – ANNULLATION ACTIVITES LOISIRS ET REPAS – REMBOURSEMENT AUX FAMILLES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 36-2013 en date du 15 avril 2013, le Conseil Municipal de la Ville de La Glacerie arrête les conditions de remboursement aux familles de leur participation financière aux activités du centre socioculturel La Mosaïque dans certaines hypothèses :

- fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au public (intempéries, problèmes techniques...)
- empêchement d'un enfant de participer aux activités loisirs pour raison de maladie ou d'hospitalisation.

Il est proposé d'ajouter un nouveau motif, à savoir : l'annulation du fait de l'organisateur.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- retenir également l'annulation d'une activité loisirs dispensée par le centre socioculturel La Mosaïque comme motif de remboursement de la participation des familles à cette dernière ainsi qu'au repas
- autoriser Monsieur Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à intervenir au remboursement au prorata de la durée concernée.

Le remboursement sera effectué sur la ligne de crédit 49478 au compte 6718-520-CS "autres charges exceptionnelles" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la décision du centre socioculturel La Mosaïque d'annuler un mini-camp durant la période estivale,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- retenir également l'annulation d'une activité loisirs dispensée par le centre socioculturel La Mosaïque comme motif de remboursement de la participation des familles à cette dernière ainsi qu'au repas
- autoriser Monsieur Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à intervenir au remboursement au prorata de la durée concernée.

DELIBERATION N° 40-2016 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE ASTRE SERVICES ET CHERBOURG-EN-COTENTIN – ANNEE 2016/2017 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 113-2015 en date du 2 juillet 2015, dans le cadre de l'aménagement du poste de travail d'un agent communal au grade d'adjoint technique de 2^e classe reconnu travailleur handicapé par la commission de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Manche, le Conseil Municipal décidait de renouveler la convention passée avec Astre Services en vue de la mise à disposition d'une auxiliaire de vie professionnelle pour l'année scolaire 2015/2016.

Par délibération n° 139-2015 en date du 28 septembre 2015, afin de permettre une gestion adaptée de temps dévolu au service concerné, l'assemblée portait la durée de travail hebdomadaire de l'auxiliaire de vie professionnelle à 6 heures.

Le coût horaire est de 18,40 € et garanti sous réserve d'une future augmentation du SMIC ou délibération du conseil d'administration en cours d'année scolaire.

La convention passée avec Astre Services étant arrivée à échéance le 5 septembre 2016 et au regard de la nécessité de maintenir cette auxiliaire de vie professionnelle, il convient de la renouveler.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature d'une nouvelle convention avec Astre Services, convention qui pourra faire l'objet d'une résiliation au vu de l'avis du Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche
- verser la somme de 20 € correspondant au coût de l'adhésion aux services de l'association
- autoriser Monsieur le Maire à présenter un nouveau dossier au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au titre du maintien du service d'aide à l'agent mis en place par la collectivité.

La dépense sera effectuée sur la ligne de crédit 53035 au compte 6218-211 "autre personnel extérieur". Concernant l'adhésion à Astre Services, cette dernière sera imputée sur la ligne de crédit 49433 au compte 6281-020 "concours divers (cotisations...)". La recette sera portée sur la ligne de crédit 49488 au compte 6419-211 "remboursement rémunérations personnel".

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT le nécessaire aménagement du poste de travail d'un agent communal reconnu travailleur handicapé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature d'une nouvelle convention avec Astre Services, convention qui pourra faire l'objet d'une résiliation au vu de l'avis du Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche
- verser la somme de 20 € correspondant au coût de l'adhésion aux services de l'association
- autoriser Monsieur le Maire à présenter un nouveau dossier au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au titre du maintien du service d'aide à l'agent mis en place par la collectivité.

DELIBERATION N° 41-2016 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

La commune déléguée de La Glacerie, depuis de nombreuses années, poursuivait un partenariat avec la Banque Alimentaire de la Manche et à cette occasion, elle mettait à disposition de son antenne à La Glacerie des locaux contigus au bureau de la poste permettant aux bénévoles de l'association, durant ses campagnes de distribution de denrées alimentaires aux personnes et familles en difficulté, d'accueillir ces dernières dans de bonnes conditions de proximité et d'accessibilité.

Au travers de cette mise à disposition à titre gracieux, la commune déléguée s'investissait dans la gestion urbaine de proximité et renforçait ainsi ses actions dans le domaine de la réinsertion, de l'aide sociale et de l'amélioration de la qualité de vie au sein de la cité.

Suite à l'évolution institutionnelle de notre agglomération qui a conduit à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale unique, d'une part et d'antennes locales, d'autre part, il est proposé de poursuivre les actions menées et de signer une nouvelle convention de partenariat entre Cherbourg-en-Cotentin et la Banque Alimentaire de la Manche.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de la Manche permettant la poursuite de l'action sociale menée par son antenne locale de La Glacerie.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin interviendrait aux versements de la cotisation annuelle d'adhésion fixée à 40 € (ligne de crédit 18257 au compte 60623-523), d'une part ainsi qu'à la participation des communes qui s'établit à 2,10 € par personne aidée et par mois (ligne de crédit 18238 au compte 6474-02), d'autre part, sur les lignes budgétaires dédiées à l'antenne locale de La Glacerie.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté de la commune déléguée de La Glacerie de poursuivre son action sociale en direction des personnes et familles en difficulté,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de la Manche permettant la poursuite de l'action sociale menée par son antenne locale de La Glacerie.

DELIBERATION N° 42-2016 : THEATRE DES MIROIRS – NOUVELLE TARIFICATION – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Par délibération n° 124-2014 en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de La Glacerie arrête les tarifs suivants pour la saison du théâtre des Miroirs :

CATEGORIE	HORS ABONNEMENT		ABONNEMENT
	tarif plein	tarif réduit	
A	25 €	20 €	19 €
B	12 €	10 €	8 €
C	10 €	8 €	7 €
Escapade d'hiver	20 €	11 € / 7 €	11 €

Dans un souci d'harmonisation des tarifs avec nos partenaires, il est proposé cette nouvelle tarification :

CATEGORIE	HORS ABONNEMENT		ABONNEMENT
	tarif plein	tarif réduit	
A	25 €	20 €	19 €
B	15 €	12 €	10 €
C	12 €	10 €	8 €
D	10 €	8 €	7 €
E	8 €	4 €	4 €
Escapade d'hiver	21 €	11,50 € / 7,50 €	11,50 € / 7,50 €
Spring	16 €	9 €	9 €

Remarques :

1/ pour bénéficier du tarif abonnement, il suffit d'acheter 4 spectacles au choix dans la programmation

2/ les tarifs réduits concernent :

2.1 - les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA, et dans le cadre d'Escapade d'hiver pour le tarif à 7,50 € les enfants de moins de 13 ans

2.2 - les comités d'entreprise, les porteurs de la carte Cézam, les porteurs de la carte Téméraires : le bénéfice de cette tarification nécessitera au préalable la passation d'une convention entre la Ville et les établissements demandeurs

2.3 - les groupes à partir de huit personnes relevant d'une association.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- valider les tarifs mentionnés ci-dessus
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49500 au compte 7062-33-THEA "redevances services à caractère culturel" du budget 2016.

Ces tarifs seront applicables à compter du 22 septembre 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

CONSIDERANT l'ouverture de la nouvelle saison culturelle,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- valider les tarifs mentionnés ci-dessus
- dire que les recettes seront inscrites à la ligne de crédit 49500 au compte 7062-33-THEA "redevances services à caractère culturel" du budget 2016.

DELIBERATION N° 43-2016 : ECHOVALLEE - CONFIRMATION DU PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 291 A M. ET MME DUHOMMET - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ intervient au terme de cette délibération en portant à la connaissance de l'assemblée que la commune de Cherbourg-en-Cotentin a commis un cabinet spécialisé qui a rendu hier ses travaux au sujet du repérage de zones pouvant être boisées dans le cadre du plan carbone pour en permettre la valorisation du bois dans le cadre d'une exploitation. En marge de cette réunion, le cabinet a marqué son étonnement quant au nombre de parcelles qu'il n'a pas pu repérer, parcelles représentant des délaissés, des petites parcelles inutilisables et véritables poids à porter par la collectivité en termes d'entretien et il invite ainsi la collectivité à rétrocéder aux riverains.

A ce sujet, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ rappelle que la commune de La Glacerie s'était engagée à vendre une partie de son patrimoine. Il informe l'assemblée que le maire de Cherbourg-en-Cotentin a mis en avant que cette dernière possède un patrimoine plus important que celui de la ville de Rennes, largement plus peuplée que celle de Cherbourg-en-Cotentin. L'objectif aujourd'hui, dit-il, est de céder le patrimoine considéré inutile pour pouvoir mieux assurer l'entretien du patrimoine de valeur, en particulier à valeur artistique et architecturale. A ce titre, il évoque le château des Ravalet, sur le territoire de Tourlaville. Concernant le territoire de La Glacerie, il rappelle qu'il existe de nombreuses parcelles constructibles situées dans la continuité de l'urbanisation en attente d'être vendues et pour lesquelles des certificats d'urbanisme ont été obtenus. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ souhaite donc la mise en vente de ces parcelles.

Madame Régine BÉSUELLE insiste sur le fait que la conservation de ces terrains dans le patrimoine communal représente une charge lourde.

Par délibération n° 09-2015 en date du 5 février 2015, suite à la demande de Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET, propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 290, visant à acquérir près de la collectivité la parcelle cadastrée section AC n° 291 d'une contenance de 460 m² contiguë à leur propriété, le Conseil Municipal de La Glacerie :

- autorisait le maire à intervenir à l'acte de cession au profit de Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET sur la base du prix de 1.380,00 €, tel qu'arrêté par Monsieur l'Inspecteur des Domaines en date du 5 janvier 2015
- décidait de charger l'étude notariale Chantereyne de Cherbourg-Octeville de l'établissement de l'acte notarié
- confirmait la prise en charge par Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET des frais de notaire, de géomètre ainsi que des frais de clôture avec pose (si nécessaire).

Cette vente n'ayant pu se faire pour des raisons administratives et compte tenu du délai écoulé depuis l'établissement de l'estimation de France Domaine, une nouvelle consultation a été lancée près de Monsieur l'Inspecteur de cette division qui, par lettre du 26 mai 2016, a confirmé le maintien de la valeur vénale, à savoir : 1.380,00 €.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- confirmer l'engagement du Conseil Municipal de La Glacerie, pris lors de sa séance du 5 février 2015, de vendre à Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET la parcelle cadastrée section AC n° 291, propriété de Cherbourg-en-Cotentin, pour la somme de 1.380,00 €
- confirmer que l'acte notarié sera établi par l'étude notariale Chantereyne sise à Cherbourg-en-Cotentin
- confirmer la prise en charge par Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET des frais de notaire, de géomètre ainsi que des frais de clôture avec pose (si nécessaire)
- dire que la recette sera inscrite à la ligne de crédit 49580 au compte 024-01 "produits des cessions" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT l'engagement pris par délibération du 5 février 2015 par le Conseil Municipal de La Glacerie de vendre à Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET la parcelle cadastrée section AC n° 291,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- confirmer l'engagement du Conseil Municipal de La Glacerie, pris lors de sa séance du 5 février 2015, de vendre à Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET la parcelle cadastrée section AC n° 291, propriété de Cherbourg-en-Cotentin, pour la somme de 1.380,00 €
- confirmer que l'acte notarié sera établi par l'étude notariale Chantereyne sise à Cherbourg-en-Cotentin
- confirmer la prise en charge par Monsieur et Madame Gérard DUHOMMET des frais de notaire, de géomètre ainsi que des frais de clôture avec pose (si nécessaire)
- dire que la recette sera inscrite à la ligne de crédit 49580 au compte 024-01 "produits des cessions" du budget 2016.

POINT SUR LE DOSSIER DU GROUPE SCOLAIRE MATERNEL SUZANNE BRES

Au terme de la présente séance, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ souhaite faire un point sur le dossier de l'école Suzanne Brès en précisant que les nouveaux locaux avaient ouvert à la rentrée scolaire, conformément à l'engagement pris par les élus et, à cette occasion, il tient à féliciter Monsieur Pascal BRANTONNE pour le suivi de ce dossier, assisté par Madame Anne AMBROIS, pour la partie scolaire. Il associe également ses remerciements en direction des services qui ont participé au bon aboutissement de ce projet, à savoir Messieurs Romain GOHEL, Denis LEPELLETIER, Nicolas DODEMAN... qui ont largement contribué au succès de cette opération.

Il rappelle que l'ensemble des conseillers communaux ont été conviés à visiter les lieux, leur permettant ainsi de se rendre compte de cette belle réalisation. Il insiste sur le fait que la municipalité a toujours voulu suivre, en dépit parfois de l'avis de la directrice, des instituteurs et parfois des parents d'élèves, les préconisations de l'architecte et l'on peut, aujourd'hui, s'en féliciter dans la mesure où toutes les parties prenantes sont contentes. Les reproches, dit-il, concernant les sols jaunes, les peintures blanches sont oubliés. Aujourd'hui, poursuit-il, force est de reconnaître que les couleurs intérieures, que les distributions intérieures, que la conservation du patio, que l'adjonction de l'annexe ont contribué à une belle réalisation architecturale. Il indique que Madame Régine BÉSUELLE et lui-même souhaitent proposer que ce projet puisse être retenu comme œuvre architecturale lors du Mois de l'Architecture de mars 2017 par l'organisme qui l'organise, et que Cherbourg-en-Cotentin a deux possibilités de mettre en valeur une partie des réalisations de l'année 2016. Cette demande sera soumise au prochain bureau municipal.

Sur ce dossier, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ indique qu'il demeure deux points encore à mettre en œuvre :

- les jeux d'extérieur qui seront installés en même temps que ceux du site de Pauline Kergomard avec un retard lié à la mise en place de Cherbourg-en-Cotentin, nécessitant la passation d'un marché à bons de commande
- l'aménagement des bassins imposés par le service du cycle de l'eau de Cherbourg-en-Cotentin en matière de rétention des eaux de pluie (les bassins seront couverts en utilisant des caissons, conformément à la proposition de Madame Régine BÉSUELLE et du service des espaces verts afin de permettre la mise en place d'un environnement paysager de qualité).

Il tient à mettre en exergue le fait que, sur ce dossier, les crédits ont été tenus. Il indique également que l'aménagement du patio, quant à lui, sera réalisé à l'automne.

Interrogé sur la date d'inauguration, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ précise que cette dernière se fera peut-être de manière concomitante avec celle du regroupement de gendarmerie, en fonction d'un calendrier restant à définir avec les gendarmes. Il dit ne pas être certain que Monsieur Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, puisse, au regard du protocole républicain, participer, au-delà de l'inauguration de la gendarmerie, à celle de l'école.

POINT SUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ et Monsieur Thierry LETOUZÉ font un point sur le passage de la fibre optique qui devrait être mise en place au cours du 1^{er} semestre 2017. Aujourd'hui, Monsieur LETOUZÉ précise que l'on se situe sur la phase 2 (Est de l'axe Nord-Sud) correspondant à la partie rurale et, quant à la phase 1 à savoir, la partie urbaine, il indique que cette dernière devrait être réalisée début 2017.

Un débat s'engage concernant les problèmes techniques liés à cette mise en œuvre (élagage, réception, prestataires...).

En fin de séance, Monsieur Hugues PICHON, avec l'accord de Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ, convie l'assemblée autour d'un pot de l'amitié afin de l'associer à la reconnaissance qui lui a été faite au travers de la remise des insignes de Chevalier de l'Ordre du Mérite, certains n'ayant pu participer à la cérémonie qui s'est tenue à la Maison des Arts samedi 17 septembre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.

LE MAIRE DÉLÉGUÉ
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCHEAU